

Nancy le 11 juillet 2026

Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Grand Est
Service évaluation environnementale
14 rue du Bataillon de Marche n°24
67070 STRASBOURG Cedex
BP 81005/F

Objet : Demande d'avis examen au cas par cas – Modification n°1 du PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy

Monsieur le Président,

La Métropole du Grand Nancy a engagé par délibération du 9 juillet 2026 une procédure de modification de son PLUi-HD concernant :

- La modification rédactionnelle du règlement écrit afin de corriger certaines erreurs matérielles, mais aussi d'apporter une clarification dans la rédaction de certaines règles afin qu'elles ne soient pas sujettes à interprétation. Cette clarification du règlement ne remet pas en cause l'esprit des règles édictées par le PLUi-HD
- Plusieurs adaptations à la marge du règlement graphique seront effectuées suite à des demandes ponctuelles faites par des communes, notamment sur des délimitations de cœurs d'îlots ou des adaptations mineures sur les plans thématiques.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme et suite à la décision de la Métropole du Grand Nancy de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, la présente procédure de modification fait l'objet d'un examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la personne publique responsable dans les conditions définies aux articles R.104-34 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, je vous adresse ci-joint un dossier de synthèse décrivant :

- Le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique, la Métropole du Grand Nancy ;
- Une description des évolutions apportées au PLUi-HD (annexe 1 du formulaire) ;
- La localisation des secteurs de projet (annexe 2 du formulaire) ;
- L'auto-évaluation réalisée par la personne publique (annexe 3 du formulaire).

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

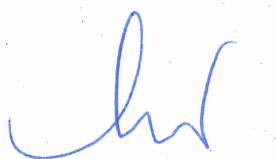
22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur la décision de la personne publique responsable de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure citée en objet.

La Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine du Grand Nancy reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Laurence Wieser



Vice-Présidente
Grands projets, Plan métropolitain
des mobilités, relations territoriales,
prospective et planification

PJ :

- Le formulaire d'examen au cas par cas
- Le projet de notice explicative (Annexe 1)
- La localisation des secteurs de projet (Annexe 2)
- L'auto-évaluation réalisée par la personne publique (Annexe 3)